



Association TORIYABA

Aide aux personnes vulnérables du Burkina Faso

Siège social : 7 Lotissement les grillons, 22 avenue Nicolas Lombard, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery (France)

Contact France : +33 (0)6 09 51 99 76 – Burkina Faso +226 57 63 31 26

Mail : toriyaba06@gmail.com – <https://www.toriyaba.org> – Numéro de SIRET : 837 848 241 000 19

REGLEMENT « VIDE GRENIER »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association Toriyaba et se déroulera dans le Grand Pré de Saint-Vallier-de-Thiery le **samedi 30 mai 2026**.

L'accueil des exposants se déroulera de **6h30 à 8h30**. Le vide grenier se terminera à **17h00**. **Le Pré doit être libéré pour 18h**

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels.

Les particuliers sont autorisés (deux fois par an) à participer à la vente et au déballage de leurs objets personnels et usagés, conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art 21 Journal Officiel du 3 Aout 2005. En aucun cas les exposants ne peuvent vendre toutes boissons ou aliments.

Article 3 : A l'arrivée, toute personne devra justifier de son identité auprès des organisateurs ; chaque exposant devra impérativement veiller à l'état de propreté de l'emplacement à l'issue de la journée et ainsi pourra récupérer sa caution.

Article 4 : Ces informations sont inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement une participation de 15 euros sera demandée à l'inscription accompagné du chèque de caution de 30 euros.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par le comité organisateur et ne pourront être contestés. La réservation des emplacements se fera à réception du **dossier complet** :

- Fiche d'inscription, règlement daté et signé, copie recto-verso de la pièce d'identité, paiement et chèque de caution.

Article 7 : Les véhicules ne seront pas autorisés à se garer dans le Grand Pré après déballage. A partir de 17h les véhicules seront autorisés à pénétrer dans le Grand Pré pour le remballage.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols ou autre détérioration et d'absence de vente.

Article 9 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 10 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Le décision d'annulation sera prise **le 30 mai à 8h** dernier délai..

En cas d'annulation par les organisateurs, les participants seront remboursés.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Le présent règlement et la fiche d'inscription sont à disposition sur le site de Toriyaba et à la demande par mail : toriyaba06@gmail.com

Article 14 : la police du vide grenier reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que de la gendarmerie.

Règlement établi par l'association Toriyaba.

La Présidente Anne-Lise Chalamon

Date et Signature obligatoire précédé de la mention « lu et approuvé »